

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

A donné procuration : Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ». Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption du règlement intérieur, qui a été joint en annexe de la convocation et de la note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20200716-2020_33-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

